

**Projet de délibération du 4 décembre 2018 de MM. et Mmes Lionel Ricou, Anne Carron, Alia Chaker Mangeat, Jean-Luc von Arx, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Souheil Sayegh, Jacques Pagan, Patricia Richard, Daniel Sormanni, Alfonso Gomez, Hélène Ecuyer, Pierre Scherb, Eric Bertinat et Uzma Khamis Vannini: «Règlement: aide financière à l'achat de l'abonnement annuel Unireso pour les élèves de l'enseignement secondaire I et de l'enseignement secondaire II, y compris les apprentis, domiciliés sur le territoire de la Ville de Genève».**

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* – Le règlement relatif aux aides financières du Service social (LC 21 511) est modifié comme suit:

Chapitre IVA Allocations spéciales:

Art. 23B Subvention de l'abonnement annuel des TPG (*nouvel article*)

<sup>1</sup> L'aide financière pour l'abonnement Unireso est accordée, sur demande, à chaque élève de l'enseignement secondaire I et de l'enseignement secondaire II, y compris les apprentis, domiciliés sur le territoire de la Ville de Genève et contractant l'abonnement annuel tout Genève Junior émis par Unireso.

<sup>2</sup> Le montant de l'aide financière s'élève à 100 francs par bénéficiaire et par année.

<sup>3</sup> L'aide financière est accordée contre la preuve de paiement de l'abonnement UNIRESO.